

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **DU 24 MAI 2013**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT QUATRE MAI

le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE**, légalement convoqué le 17 mai 2013, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

↳ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - M. AMBLARD - M. JOLE - M. COSTER -  
Mme RENCK - M. HACHON - M. BIONDI - M. MATHIEU J. - Mme PIET -  
Mme FRICOT - M. SCHMITT - M. DE DENON - M. MATHIEU A.

↳ Représentés : M. BERNARD - Mme PARMENTIER

↳ Absents excusés : Mme TALLOTTE

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE : 17	PRÉSENTS : 14	VOTANTS : 16
SECRETAIRE DE SEANCE		Mme FRICOT

### **Convention Pôle tourisme**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de partenariat entre le syndicat mixte du Pays du Lunévillois, chargé d'animer ce Pôle tourisme, les communautés de communes et le syndicat mixte d'aménagement du pays des lacs, compétents en matière d'animation ou de développement touristique sur leur territoire.

Elle définit également le rôle de l'office de tourisme de Baccarat dans la mise en place de ce pôle tourisme et son rôle transitoire.

Enfin, elle prévoit les modalités de participation à cette démarche du conseil général de Meurthe-et-Moselle.

De plus, dans l'organigramme de fonctionnement du pôle tourisme, une commission tourisme doit être constituée.

Il est prévu que chaque communauté de communes soit représentée par deux personnes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention du Pôle tourisme,

DESIGNE M. Philippe Arnould et M. René Acrement pour représenter la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze à la commission tourisme.

## Projet de ScoTSud 54

### PREAMBULE

Dans l'espace SCoTSud54, il existe des territoires qui, éloignés des concentrations urbaines ayant polarisé l'activité économique à proximité des grands axes de communication, se sont peu à peu inexorablement éloignés du développement, et dont la situation n'a pas cessé de se dégrader depuis ces 30 dernières années. L'Est-Lunévillois a le triste privilège d'être l'un de ces territoires qualifié de « frange rurale ».

La cartographie de l'étude sociale est à ce propos désespérément éloquente, où ces « franges rurales » cumulent revenus les plus faibles, population vieillissante, perte de population, modeste niveau d'éducation, indices de précarité et taux de chômage élevés, faible confort des logements, forte précarité énergétique. La cartographie fonctionne globalement par « faiblesses centripètes » autour des axes dynamiques que constituent l'agglomération nancéenne et le sillon mosellan, et ne sont épargnées aucune des « franges » à l'ouest et sud, la « frange » est étant plus étendue en raison de son éloignement des centres névralgiques.

Les seuls indicateurs qui puissent apparaître comme positifs sur les franges sont l'espace disponible par habitant, la taille des logements et une bonne qualité de l'air.

Ces territoires auraient pu fonder de grands espoirs dans la démarche SCoT qui, en réunissant des territoires aussi divers que ceux qui composent son espace, pouvaient enfin permettre des prises de conscience partagées sur le développement mutualisé dans une même dynamique. Le modèle idéologique qui a présidé depuis le début aux travaux a été **la question du rapprochement de l'habitat de l'emploi, sans qu'à aucun moment n'ait été posée la question de l'équilibre spatial de l'emploi, au bénéfice de tous**. L'étude sociale est arrivée bien tard dans la démarche et n'a joué quasiment aucun rôle dans l'élaboration du SCoT. **La désertion des élus qui ont décroché des travaux du SCoT, ayant vite compris que les enjeux évoqués n'étaient pas les leurs, est révélatrice. S'y ajoute le sentiment confus de la honte de leur incapacité à relever leur territoire en décrochage**.

Depuis le début de l'élaboration du projet SCoTSud54, la démarche a consisté à décliner le diagnostic en un scénario d'aménagement qui tente de trouver des réponses à la projection exacerbée pour l'avenir des tendances passées. Cette démarche a été assortie d'un objectif ambitieux de progression des emplois et des habitants. Cette analyse, sans doute pertinente pour des territoires dont le développement est en cohérence avec celui du pôle métropolitain ou du sillon mosellan, apparaît comme très pénalisante pour les territoires de la très grande ruralité ou territoires de « frange ».

Ainsi, dans bien des domaines, cet Est-Lunévillois particulièrement représentatif de ces territoires de frange, qui a perdu depuis 30 ans l'essentiel de son tissu industriel, avec une déprise démographique et un appauvrissement de sa population sans précédent, ne trouve pas sa place dans cette démarche.

Alors qu'elle bénéficie d'atouts essentiels pour attirer une population résidentielle, il ne faudrait pas que le SCoT soit perçu comme une double peine pour la grande ruralité : celle de ne pas avoir été assez par le passé et en conséquence de ne pas mériter d'être plus pour l'avenir.

## CONCLUSION

- Sans remettre en cause l'intérêt de la démarche SCoT, il convient de revenir sur son deuxième objectif « structurer le territoire dans sa diversité » à la lumière de la solidarité nécessaire entre les territoires. A partir du diagnostic, les projections partent du postulat que la situation à venir ne fera qu'amplifier les évolutions des 10 dernières années.

- Il convient pourtant de constater que le territoire du SCoTSud54 vit des disparités économiques, sociales, écologiques et sociologiques très importantes. L'étude sociale, qui n'a pas eu d'effets sur l'élaboration du SCoT, a révélé le décrochage complet d'une partie du territoire, cette grande ruralité à l'écart du chemin. La contrainte supplémentaire que l'on risque de faire peser sur les zones les plus fragiles ne servira pas le territoire entier.

- Outre les coûts financiers que leur mise en place et leur suivi feront peser globalement sur les contribuables, le caractère extrêmement normatif des prescriptions, loin de l'encourager, peut être un frein au développement, surtout en période de récession économique. Dans le même temps, tout le monde s'accorde à considérer qu'il est urgent d'alléger les normes. La pression normative fabrique le conformisme et elle donne les alibis pour ne pas affronter l'avenir, avec une la perte du sens commun par la domination des chiffres et de la technocratie urbanistique. La brutalité de cette densification normative aurait des effets désastreux sur la grande ruralité qui y serait soumise plus que les autres territoires, avec une population pauvre et une densité faible qui ne permettent pas de recourir à la fiscalité pour absorber ces coûts.

- La densité apparaît comme une valeur universelle qui construira le meilleur des mondes alors qu'on cherche par ailleurs à combattre ses effets. C'est pourtant cette densification sous toutes ses formes qui est la ligne de conduite du SCoT. Il ne faut pas se tromper de combat : Si elle peut répondre aux problèmes urbains ou périurbains, elle n'est pas adaptée à la grande ruralité où le peu d'habitants qui y vivent encore, à défaut de richesse économique, aspirent à l'espace, à la qualité de l'air, au silence, des valeurs qui apparaissent il y a quelques dizaines d'années comme naturelles. Il n'est pas question pour eux de sacrifier ce mode de vie au profit d'un modèle urbain sans que cela soit accompagné du développement économique.

- Le DOO ne peut être perçu par la grande ruralité que comme une série de mesures coercitives pour les seuls axes de développement dont les collectivités avaient encore la maîtrise d'une part et comme un catalogue de bonnes intentions sur lesquelles ni elles, ni le SCoT n'ont la capacité d'agir d'autre part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis négatif sur le projet de SCoTSud 54 ;

DEMANDE à ce qu'il soit amendé selon les propositions de l'annexe ci-jointe.

## **Attribution de subventions aux associations**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2013 :

Organisateur	Action	Date de réalisation	Budget Total	Subv. demandée	Budget éligible	Subv. proposée	Subv. notifiée
Association loisirs et culture	"Ciné goûter" à la médiathèque achat équipement (rétro, DVD, écran)	1 fois par mois	1 300 €	300 €	1 300 €	300 €	300 €
Croc blanc	Création d'une section tir à l'arc achat cibles et arcs	mai-13	1 500 €	300 €	1 500 €	300 €	300 €
Les amis d'Alfred Renaudin	Conférence sur Jules CAYETTE	1er juin 2013	80 €	20 €	80 €	20 €	20 €
Club de foot Cirey-sur-Vezouze	Tournoi de foot interdépartemental	15 aout 2013	1 098 €	300 €	930 €	279 €	279 €
	Création équipe de jeune U12-U13	saison 2013/2014	1 415 €	300 €	835 €	250,50 €	250,50 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 220 €</b>	<b>4 645 €</b>	<b>1 149,50 €</b>	<b>1149.50 €</b>
Collège Cirey-sur-Vezouze	Championnat boxe UNSS	5-6-7 juin 2013	1 416 €	400 €	1 416 €	400 €	400 € *

\* Subvention non versée mais qui représente la mise à disposition du minibus à hauteur d'un maximum de 1600 km soit 0.25 cts d'euros au kilomètre.

## **Aides aux Accueils Collectifs de Mineurs 2013**

Organisateur	Période	Nombre de jeunes (max prévu)	Durée	Montant total	Subvention demandée	Nombre de jours/enfant max	Subv proposée
MPT Val-et-Chatillon	22/07 au 09/08	30	15	5400	500	450	
Familles rurales Cirey	8/07 au 02/08	35	20	6990	995	700	*
<b>TOTAL</b>				<b>12390</b>	<b>1495</b>	<b>1150</b>	<b>1300</b>

\* la somme à attribuer par ACM sera versée au prorata du nombre de journées enfant dans la limite de 1300 € pour les deux ACM.

## **Convention aire de camping-car**

Une convention sera établie entre la commune de Val-et-Chatillon et la Communauté de communes afin d'établir les modalités de mise à disposition de la commune pour l'aménagement de l'aire de camping-car.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la convention entre la commune de Val-et-Chatillon et la Communauté de communes qui établit les modalités de mise à disposition de la commune pour l'aménagement de l'aire de camping-car,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

## **Décision modificative budget chambre funéraire**

Le budget de la chambre funéraire 2013 en section de fonctionnement étant en déséquilibre, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement : en recettes : 706 Prestations de services = +1872.04 €

## **Décision modificative budget ordures ménagères**

Suite à l'envoi des factures du 2ème semestre 2012, des annulations de factures sont à effectuer sur le budget 2012. Il faut donc prévoir les crédits nécessaires à l'article correspondant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 Titres annulés (exercices antérieurs)	800.00	706 Prestations de services	800.00
<b>Total Dépenses</b>	<b>800.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>800.00</b>

## **Convention Ecofolio**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212)

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Exposé

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

## **Informations diverses**

- La mairie de Bertrambois propose de vendre du matériels encore présents dans leur ancienne école aux communes ou à la communauté de communes dans le cadre de son accueil périscolaire.
- M. Acrement explique les difficultés financières de la MJC de Cirey-sur-Vezouze. Il est important de réfléchir dès maintenant à la pérennité des services proposés par cette association sur le territoire, notamment l'aide aux devoirs et à la formation.
- Le conseil communautaire accepte de répartir les fonds de péréquation aux communes comme l'année dernière.
- M. Arnould explique que la communauté de communes du Badonvillois, dans le cadre de la fusion effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014, a accepté lors de son dernier conseil communautaire les deux demandes formelles adressées par la Haute-Vezouze à savoir l'équité du nombre de délégués communautaires dans la nouvelle collectivité créée et l'acceptation « morale » de l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2013 pour des projets d'investissements sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze. Il ajoute qu'une rencontre entre présidents et vice-présidents des deux collectivités a permis dernièrement d'énumérer les problèmes rencontrés dans la prochaine rédaction des statuts de la nouvelle collectivité.

## **Répartition des délégués communautaires de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux**

Le président rappelle que la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 a introduit par l'article L5211-6-1 CGCT des règles précises de répartition des sièges des délégués communautaires dans les communautés de communes, visant à assurer une représentativité plus conforme au poids de la population des communes.

La répartition qui tient compte du nombre de communes et de leur population est déterminée soit par les modalités prévues par le texte, soit par accord des conseils municipaux obtenu à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié des habitants, soit à la majorité des deux tiers des habitants représentant la moitié des conseils municipaux. Ce deuxième mode est lui-même encadré par la loi.

En parallèle, le Préfet a pris un arrêté de fusion des communautés de communes du Pays de la Haute-Vezouze et du Badonvillois à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Comme la Communauté de communes du Pays de la Haute-Vezouze compte plus d'habitants que celle du Badonvillois (3331 et 3128) mais moins de communes (7 et 10), il a paru équitable, dans les échanges qui ont eu lieu entre les deux communautés de communes, d'assurer une représentativité équivalente de chacune d'elle. Pour parvenir à ce résultat en conformité avec la loi, il est proposé d'attribuer 1 siège par tranche de 175 habitants à chaque commune avec 1 siège pour les communes de moins de 175 habitants, soit :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES	Pour information : Population municipale sans double compte
ANGOMONT	1	101
BADONVILLER	9	1637
BERTRAMBOIS	2	357
BREMENIL	1	127
CIREY-SUR-VEZOUZE	9	1733
FENNEVILLER	1	100
MONTIGNY	1	133
NEUFMAISONS	1	236
NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1	91
PARUX	1	80
PETITMONT	2	364
PEXONNE	2	411
SAINT-MAURICE	1	88
SAINT-SAUVEUR	1	48
SAINTE-POLE	1	204
TANCONVILLE	1	93
VAL-ET-CHÂTILLON	3	656
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>6459</b>

La Communauté de communes du Badonvillois a déjà délibéré en ce sens et il revient aux communes membres de délibérer avant le 31 août 2013 sur la répartition des sièges des délégués communautaires de la future communauté de communes, répartition qui prendra effet après le renouvellement des conseils municipaux de 2014.